

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 31 (1890), p. 129-135

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1890__31__129_0

© Société de statistique de Paris, 1890, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

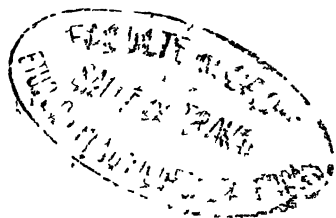
Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 5. — MAI 1890.



I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 AVRIL 1890.

SOMMAIRE. — Avis relatif au prochain congrès des sociétés savantes — Translation du siège social à l'hôtel des Sociétés savantes. — Communication de M. Fravaton sur le contrôle des compagnies d'assurances sur la vie. — Renvoi de la discussion à la prochaine séance.

La séance est ouverte à 9 heures.

En l'absence de M. Octave Keller, retenu hors de France par des devoirs de famille, le fauteuil de la présidence est occupé par M. Th. Ducrocq, vice-président.

Le procès-verbal de la séance du 19 mars est adopté.

Il est procédé à l'élection de membres nouveaux.

MM. BÉZIAT D'AUDIBERT, actuaire, présenté par MM. Octave Keller et Cheysson, et Paul DAUBRÉE, docteur en droit, attaché au ministère de l'intérieur, dont la candidature est soutenue par MM. E. Levasseur et Prunget, sont élus, à l'unanimité, membres titulaires de la Société.

M. E. LEVASSEUR demande le titre de membre associé, à titre étranger, en faveur de l'éminent statisticien autrichien, le chevalier de Scherzer, Consul général d'Autriche à Gênes, qui s'est fait connaître par de remarquables ouvrages dont il fera bientôt bénéficier la Société.

Après quelques observations de M. E. Cheysson qui parle dans le même sens, il est procédé au vote, et M. DE SCHERZER est nommé à l'unanimité, *membre associé* de la Société de statistique de Paris.

Par un arrêté en date du 14 avril, M. le ministre de l'agriculture accorde à la Société, pour l'exercice 1890, une subvention de 1,200 fr., témoignant ainsi du haut intérêt qu'il attache à ses travaux. C'est là un encouragement précieux qui doit exciter toute notre reconnaissance.

M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts annonce pour le mardi 27 mai prochain l'ouverture du congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne et invite la Société à désigner ses délégués.

Se font inscrire, à ce titre, MM. O. Keller, Coste, Vannacque, Turquan, Ducrocq et Harbulot.

M. E. Levasseur, en sa qualité de président de la section économique, annonce qu'il sera traité cette année *de la Statistique des professions et de la mortalité professionnelle*. Cette question est de notre compétence, et il espère que nos délégués voudront bien, dès à présent, se préparer à la traiter.

M. le secrétaire général fait l'énumération des ouvrages et documents reçus par la Société depuis la précédente réunion. La liste de ces publications se trouve ci-après (1).

Parmi ces envois figurent : la Statistique des chemins de fer français, aux 31 décembre 1887 et 1888, laquelle est accompagnée des documents statistiques sur les chemins de fer d'intérêt général et d'intérêt local pour 1886, dont la série remonte à 1872.

Sur l'invitation du président, M. SCHELLE, chef de division du chemin de fer qui a ces publications dans son service, indique en peu de mots en quoi la nouvelle statistique des chemins de fer diffère des précédentes : elle n'en renferme pas moins les tableaux essentiels, et cela suffit pour tenir l'administration au courant des comptes de la garantie d'intérêt. En attendant les documents plus complets qui paraîtront à l'époque habituelle, la modification adoptée a l'avantage de permettre de livrer au public, avec toute la rapidité possible, des informations impatientement attendues. C'est ainsi qu'on a pu publier dans les premiers mois de 1890 la statistique de 1888. (*Applaudissements.*)

M. A. COSTE appelle l'attention de la Société sur le compte rendu du congrès monétaire international, dont il dépose un exemplaire sur le bureau. Cet ouvrage contient, *in extenso*, les discours des nombreux économistes qui ont pris part au congrès et renferme, dans sa quatrième partie, un nombre considérable de documents statistiques où la question est envisagée sous toutes ses faces.

M. LOUÀ achève l'énumération des ouvrages, en offrant, de la part de l'auteur, un grand volume in-4°, consacré aux *accidents du travail et de l'industrie*, par M. A. Gibon, ingénieur des arts et manufactures, vice-président de la section de l'Économie sociale. Cet ouvrage est la condensation de tout ce qu'on a écrit jusqu'à ce jour sur cette importante question qui est plus que jamais à l'ordre du jour. On ne pourra rien faire sans le consulter.

On pourrait en dire autant de l'ouvrage de MM. Jacques Siegfried et Raphaël Lévy, intitulé : *le Relèvement du marché*, qui s'est inspiré des beaux travaux de M. Juglar, que nous connaissons tous, sur les crises commerciales.

* * *

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le président rappelle la communication qu'il a eu l'honneur de faire sur la statistique des libéralités et sur les améliorations dont elle serait susceptible. On n'a pas oublié que, dans ce travail, il demandait qu'en ce qui concerne les établissements qui reçoivent des libéralités, il fût fait une

(1) Voir la dernière page du présent numéro.

séparation complète entre les établissements publics et les établissements d'utilité publique, et que, d'autre part, on séparât également les libéralités approuvées en Conseil d'État de celles qui sont simplement soumises à l'approbation des préfets. Il est heureux de pouvoir déclarer que le service de la statistique générale de France lui a pleinement accordé satisfaction sur ces points importants. Désormais, ajoute-t-il, la statistique des libéralités sera complète, mais peut-être pourrait-on relever également celles de ces libéralités qui n'ont pas été accueillies.

M. VANNACQUE remercie M. le président et déclare que les modifications appartenant au cadre des libéralités ont été inspirées par la communication de M. Ducrocq. Il regrette seulement qu'il n'ait pas été possible de donner satisfaction à la deuxième demande en dressant l'état des libéralités offertes et non acceptées, mais il a paru délicat de rechercher les causes de non-acceptation.

En présence des résultats déjà obtenus, M. DUCROCQ n'insiste pas pour la réalisation immédiate de la seconde demande.

*
* *

L'ordre du jour appelle la délibération sur un projet de changement du siège social de la Société qui serait transporté à l'Hôtel des Sociétés savantes.

M. le Président rappelle à ce propos que la question a été effleurée à la précédente séance, et a déjà donné lieu à un échange de vues, sans toutefois amener de solution, l'assemblée ayant désiré, avant de se décider, obtenir de nouveaux éclaircissements. Depuis, le Conseil a fait de nouvelles démarches. Il a visité en corps les nouveaux locaux, pris tous les renseignements nécessaires et débattu les conditions du bail à intervenir. En l'absence de M. Keller, M. Cheysson a accepté la mission de faire un rapport au nom du Conseil. Après avoir décrit l'établissement, sorte de ruche intellectuelle, où fonctionnent déjà 25 sociétés, et dont l'accès jadis incommodé, et devenu facile, grâce à une percée sur le boulevard Saint-Germain, l'honorable membre annonce qu'il nous est offert, au prix de 600 fr. (plus 5 p. 100 pour les frais généraux) : 1° une salle de séances fort bien aménagée, précédée de vastes vestiaires et autres dépendances, dont la jouissance nous est accordée le troisième mercredi de chaque mois; 2° une petite salle de commissions, également chauffée et éclairée, qui sera exclusivement réservée à la Société, dont elle aura la clef et où elle pourra placer ses livres et ses archives. Le rapporteur pense qu'il est inutile d'insister sur cette dernière combinaison qui nous assure un véritable siège social, et passant à un autre point de vue, l'institution du dîner qui précède nos séances, il ajoute que, contrairement à ce qui a lieu présentement, où le dîner nous est apporté du dehors, l'Hôtel des Sociétés savantes possède un restaurant permanent qui fera nos dîners de corps à raison de 7 fr. 50 c. par tête au lieu de 10 fr. qu'il nous coûte aujourd'hui, et des déjeuners et dîners particuliers au prix de 3 et 4 fr.

Ce sont là de grands avantages que le Conseil s'estime heureux d'avoir obtenus, mais le plus grand de tous, c'est de nous trouver réunis aux principales sociétés savantes de Paris. Il n'est pas possible que, dans un tel milieu, notre Société n'acquière de nouveaux adhérents attirés par l'importance et la variété des questions que nous avons à traiter. (*Applaudissements prolongés.*)

Sur l'invitation du président, M. Cheysson donne lecture du projet de bail intervenu entre le Conseil et l'Administrateur de l'Hôtel. Il la termine en annonçant que sur le prix convenu il sera fait déduction d'une somme de 200 fr., que la Société a

votée au début, pour frais d'études et de propagande au bénéfice de cette institution, dont MM. les secrétaires généraux des diverses sociétés de Paris avaient pris l'initiative et qu'ils ont eu la gloire de mener à bonne fin.

M. le Président insiste à son tour sur les avantages qui nous sont offerts par le projet de bail, dont la Société vient de prendre connaissance, et annonce qu'il va le mettre aux voix, s'il n'y a pas d'observations.

M. DE FOVILLE approuve le projet, mais il craint que les conditions tout à fait favorables qui nous sont faites aujourd'hui ne soient pas renouvelées à la fin du bail de 3 ans qui nous est consenti.

M. le Président espère qu'il n'en sera pas ainsi, mais, en tout cas, la Société doit conserver sa liberté d'action.

M. FLECHEY demande à être fixé sur le point de savoir si la salle des commissions nous est attribuée d'une manière permanente et à un jour quelconque.

M. le Président répond que cette clause est formellement précisée dans le projet de bail.

M. TURQUAN avait fait, en Conseil, une autre proposition, mais il y renonce à cause du dîner, dont l'institution doit être conservée, et surtout par le fait que la Société possédera un local lui appartenant en propre et dont elle aura la clef.

A la suite de ces observations, le projet de bail avec l'administrateur de l'Hôtel des Sociétés savantes est adopté à l'unanimité et pleins pouvoirs sont accordés au Bureau pour l'exécution du projet.

*
* *

La parole est donnée à M. Fravaton qui a demandé de faire une communication sur le contrôle des compagnies d'assurances sur la vie et sur le moyen de l'assurer, à l'aide de la statistique.

M. FRAVATON, après avoir indiqué sommairement quels sont les motifs qui nécessitent l'organisation d'un contrôle sur les compagnies d'assurances sur la vie, passe en revue la législation en vigueur dans les États étrangers, notamment en Angleterre, en Allemagne, en Autriche, en Hongrie, en Italie, en Suisse et aux États-Unis d'Amérique; puis, il fait l'historique de la question en ce qui concerne le régime français antérieurement et postérieurement à la loi de 1867; il rappelle quelles ont été les tentatives faites par le ministère du commerce pour assujettir les compagnies d'assurance sur la vie à la même surveillance que les sociétés tontinières, tentatives repoussées par les compagnies et qui ont abouti à un arrêt du Conseil d'État, en date du 14 mai 1880, aux termes duquel il n'est pas permis d'établir un contrôle effectif et direct par une simple décision ministérielle, l'intervention du pouvoir législatif étant nécessaire pour l'organisation de ce contrôle. M. Fravaton rappelle encore les différents projets de loi élaborés depuis 1880 et donne lecture de la dernière proposition déposée par M. Lockroy sur le bureau de la Chambre des députés le 19 novembre dernier.

Après cet exposé, M. Fravaton examine quels sont les points sur lesquels peut porter la surveillance de l'État; le contrôle peut être préventif ou répressif: il est préventif lorsque l'État soumet la création des compagnies à la condition d'une autorisation administrative, ou bien, lorsqu'il impose aux compagnies d'assurances d'une manière générale, soit par une loi, soit par une décision administrative, cer-

taines obligations relatives à la formation du capital des sociétés, au tarif des primes, au calcul des réserves, à l'emploi des fonds, etc.

Le contrôle préventif, a dit M. Fravatton, est nécessairement arbitraire ; il l'a été, ainsi que le prouvent les divergences existant entre les divers décrets d'autorisation rendus jusqu'à ce jour ; il le serait nécessairement à l'avenir, attendu que ni la science statistique, ni les données de l'expérience ne permettent de déterminer d'une manière précise toutes les conditions que doit remplir une compagnie d'assurance pour être viable. En l'absence d'un criterium infaillible, le fonctionnaire ou le juge appelé à se prononcer sur la demande d'autorisation sera exposé à se tromper, à trancher arbitrairement dans un sens ou dans l'autre. Plusieurs exemples sont apportés à l'appui de cette opinion.

L'autorisation préalable est, en outre, inefficace, attendu que, quelles que soient les dispositions restrictives et les réglementations méticuleuses imposés aux compagnies, elles ont presque toujours été impuissantes à prévenir les mauvaises gestions, cause principale de la ruine des compagnies. Les frais de premier établissement, le taux des commissions, les dépenses générales sont à peu près impossibles à réglementer préventivement, et c'est leur exagération qui, dans la plupart des cas, a provoqué la déconfiture des sociétés.

Le contrôle préventif ne doit même pas s'appliquer à l'emploi des capitaux des réserves. Certains États ont intérêt à ordonner le placement des réserves en fonds d'État, pour faciliter l'émission de leurs emprunts ; mais ce sont surtout les États dont le crédit n'est pas bien assis qui ont édicté cette mesure au grand détriment de la garantie des assurés. Les placements en immeubles autorisés par tous les gouvernements, sauf ceux de plusieurs États d'Amérique, offrent les plus graves dangers et, en cas de crise, seraient d'une réalisation à peu près impossible.

M. Fravatton expose ensuite les difficultés que présente la détermination exacte de la valeur des rentes, obligations ou immeubles représentant les réserves ; l'État, obligé d'adopter une règle invariable, serait exposé à faire des évaluations théoriques, toujours inexactes et par conséquent inutiles.

L'autorisation est non seulement inefficace, elle peut être dangereuse, car elle donne sans garantie, sans responsabilité de l'État, une sorte d'estampille officielle à des compagnies bonnes ou mauvaises ; accordée à des compagnies étrangères dont il est encore plus difficile d'apprécier la solidité et les chances de réussite, elle pourrait avoir de graves inconvénients.

La seule condition à imposer aux compagnies d'assurances sur la vie c'est qu'elles fassent la preuve qu'elles possèdent réellement un capital suffisant pour leur industrie.

Le contrôle répressif peut porter sur le choix des risques, sur le calcul des réserves de primes et sur le placement des fonds.

Le contrôle du choix des risques, proposé par M. Chaufton (1), consisterait dans la comparaison entre la mortalité vraie des assurés et la mortalité présumée d'après les Tables. Ce rapprochement peut évidemment fournir quelques indications utiles, mais il n'offre pas une certitude suffisante pour être la base d'un contrôle et donner lieu à l'application de peines déjà fort difficiles à déterminer.

(1) *Les Assurances*. Paris, Maresque aîné. 1885.

Le contrôle du calcul des primes nécessite la fixation de deux éléments indispensables : 1° le taux de l'intérêt des placements de la compagnie ; 2° une table de mortalité à employer. La fixation du taux de l'intérêt ne peut qu'être arbitraire, les variations du cours des valeurs, les différences du revenu des différents éléments représentant les réserves, s'opposent à un calcul exact. L'un des éléments de calcul manque donc d'une base scientifique et pourra toujours être critiqué et contesté par les compagnies. Il sera même inévitable de l'abaisser ou de le relever lorsque le revenu réel moyen des valeurs approuvées par l'État subira des fluctuations trop considérables.

En ce qui concerne l'autre élément de calcul, la table de mortalité, il se présente une autre difficulté : il est facile de choisir une table de mortalité suffisamment exacte, mais il faudra alors en ordonner l'emploi à toutes les compagnies françaises qui font usage de la table de Duvillard, reconnue absolument inexacte et défectueuse au point de vue des assurances et impropre à tout calcul scientifique. Cet abandon de la table de Duvillard entraînerait le remaniement des écritures et même de la situation financière des compagnies ; de là un travail et des frais hors de toute proportion avec le résultat à obtenir. Aucune compagnie n'ignore à quel chiffre doivent s'élever ses réserves ; lorsqu'elles sont insuffisantes c'est presque toujours le résultat d'une situation tellement embarrassée que le contrôle de l'État serait impuissant à y remédier ; la liquidation s'impose, elle peut être provoquée sans l'intervention de l'État.

Quant au contrôle du placement des fonds, il n'est nécessaire que si ce point a été réglementé préventivement ; dans tous les cas, il n'offre ni difficultés, ni inconvénients.

Le contrôle répressif a enfin le grave défaut, outre qu'il est fort difficile et peu efficace, de nécessiter la création de nombreux fonctionnaires, plus de cent, et d'aboutir à une dépense de deux à trois cent mille francs.

M. Fravaton propose de faire exercer le contrôle des compagnies d'assurances sur la vie, non plus par l'État, mais par les intéressés eux-mêmes, c'est-à-dire par les actionnaires et les assurés. Il suffit pour cela de mettre à leur portée les éléments de contrôle. Il est facile d'arriver à ce résultat par une publicité bien comprise des comptes rendus des sociétés. A cet effet, on imposerait à chaque compagnie l'obligation de remettre à un bureau spécial composé de deux ou trois fonctionnaires seulement, ayant les connaissances d'un actuaire et la science d'un statisticien, des états d'un modèle uniforme renfermant tous les renseignements nécessaires, sur la situation des opérations, la nature et la valeur des placements de fonds, le bilan, etc. Ces états à peu près indéchiffrables pour la masse des intéressés devraient servir à composer des tableaux comparatifs, auxquels il serait peut-être possible d'ajouter un terme de comparaison établi scientifiquement. A l'appui de ce système M. Fravaton présente à la Société les tableaux figurant dans les rapports du bureau fédéral suisse des assurances.

Ces tableaux présentent d'une manière extrêmement claire et précise, très intelligible pour tout le monde, la situation de chaque compagnie, la marche de ses opérations, les différences qui existent avec les compagnies rivales, soit dans son portefeuille, soit dans ses réserves, dans sa production et ses extinctions et dans ses bénéfices.

M. Fravaton pense que ces tableaux pourraient encore être améliorés, on pour-

rait également utiliser dans ce but les travaux de statistique faits en France sur le même sujet et arriver à composer une série de documents qui feraient la pleine lumière sur les opérations et la situation des compagnies d'assurances sur la vie; ces documents distribués obligatoirement aux actionnaires et aux assurés leur permettraient d'exercer un contrôle direct beaucoup plus efficace que celui de l'État et de dégager complètement sa responsabilité.

Quant à la vérification des états et relevés fournis par les compagnies et soupçonnés de fraude ou d'irrégularité, elle aurait lieu par un ou plusieurs experts commis par le tribunal sur la demande d'un intéressé, après dépôt d'une provision pour les frais.

M. Fravaton termine en disant qu'il s'est borné à indiquer les grandes lignes de son système; il serait reconnaissant à la Société de vouloir bien compléter son travail plus particulièrement en ce qui concerne les tableaux comparatifs et de désigner, si elle le juge convenable, quelques-uns de ses membres pour étudier les bases et la forme de ces tableaux.

Le beau travail dont on vient de lire le résumé, en attendant qu'il paraisse *in extenso* dans notre Journal, est accueilli par les applaudissements de l'assemblée.

Après un échange d'observations émises par MM. Vannacque, A. Coste, Aubertin et M. le Président, la discussion en est renvoyée à la prochaine réunion.

La séance est levée à *onze heures et demie*.
